

Arrêté de Police N°107-2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des jours du marché de Brignoud

Place du 24 août 1944

Monsieur le Maire de Villard-Bonnot

Vu les articles L 2212-2, L213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R417-10 et R417-11 du Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement du marché de Brignoud ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal n°12/2004 du 06 février 2004 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le marché de Brignoud se tient sur la place du 24 août 1944 le mardi et le samedi de 07h30 à 13h00.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble de la place à partir de 05h00 et jusqu'à 14h00.

Article 4 : Tous véhicules en stationnement gênant ne respectant pas les dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière. L'enlèvement des véhicules sera effectué par un garage agréé requis par la Police Municipale ou la Gendarmerie aux frais du contrevenant.

Article 5 : Les allées du marché seront laissées libres pour le passage des clients. La circulation de tout véhicule y sera interdite pendant les heures de vente, à l'exception des véhicules de secours ou de Police.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Brigades de Gendarmerie de Villard-Bonnot et Domène,

- Diffusion au service Communication de la Mairie de Villard-Bonnot

Villard-Bonnot, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Patrick BEAU



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

